

# a

## FIDA

### FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

#### Conseil d'administration – Quatre-vingt-troisième session

Rome, 1<sup>er</sup> – 2 décembre 2004

## RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

1. Comme suite aux discussions qu'il a tenues à sa quatre-vingt-huitième réunion, le 29 novembre 2004, le Comité d'audit tient à appeler l'attention du Conseil d'administration sur ce qui suit.

### **Rapport sur l'état d'avancement des rapports d'audit de projets**

2. À sa soixante-dix-septième réunion, le Comité a demandé qu'il lui soit communiqué un rapport annuel sur l'état d'avancement des rapports d'audit de projets qui doivent être soumis par les emprunteurs du FIDA et les institutions coopérantes. Comme recommandé par le Comité, le rapport pour l'exercice 2003 contient une comparaison avec les rapports présentés l'année précédente, des informations sur la ponctualité des rapports, une analyse détaillée des réserves figurant dans les rapports et des renseignements sur la réponse donnée aux réserves les plus importantes.

3. Il se dégage une tendance positive, à savoir l'accroissement du nombre de rapports présentés qui a progressé de 22% entre 2002 et 2003. La proportion de rapports exempts de réserves a elle aussi augmenté de 2%. Les facteurs à l'origine de cette amélioration ont été l'établissement d'une unité s'occupant exclusivement du suivi de l'audit des projets ainsi que la publication par le FIDA de directives et de procédures opérationnelles pour l'audit des projets. Le Secrétariat a fait savoir qu'au 29 novembre 2004, il avait été reçu 83% des rapports d'audit attendus pour l'exercice 2003. En outre, 12 autres rapports devaient être reçus prochainement, ce qui porterait ce pourcentage à 88%.

4. Les réserves formulées dans les rapports présentés ont fait l'objet d'une analyse plus approfondie pour déterminer si elles étaient acceptables ou non. Elles ont été jugées acceptables dans tous les cas où les institutions coopérantes avaient confirmé qu'elles comptaient pouvoir y répondre, où les réserves étaient dues à l'application de procédures comptables différentes et où des documents avaient été perdus dans des régions ayant connu une période de conflit. Ont néanmoins été jugées inacceptables les réserves dues à l'absence d'une opinion d'audit, à des dépenses non admissibles au financement, à des inexactitudes comptables et/ou à l'absence de pièces justificatives.

5. L'analyse des rapports d'audit de projets a également pour objet d'identifier les difficultés que les emprunteurs ont pu avoir à présenter un rapport d'audit ainsi que de formuler les recommandations pour permettre de les surmonter. Afin de faciliter l'établissement de rapports financiers par l'emprunteur, le FIDA pourrait envisager de fournir un appui spécifique aux pays qui soit n'ont pas présenté de rapport, soit ont présenté des rapports assortis de réserves inacceptables.

6. Des mesures formelles ont été élaborées et sont entrées en vigueur à compter de janvier 2004 pour les cas où des rapports n'ont pas été présentés. La présentation tardive des rapports d'audit de projets fait l'objet d'une notification juridique après 90 jours de retard et peut donner lieu à la suspension du prêt après 180 jours de retard.

7. Le Comité s'est félicité de cette tendance positive et du resserrement des contrôles financiers.

8. Le Comité a souhaité savoir quel était actuellement l'état des rapports d'audit de projets correspondant aux exercices 2001 et 2002. Le Secrétariat a répondu que, pour 2001, le FIDA avait reçu 84% des rapports requis tandis que, pour 2002, ce chiffre était de 96%. L'on trouvera de plus amples détails pour les exercices 2001 et 2002 à l'annexe II du présent document. Il y a lieu de noter qu'en septembre 2003, il avait été indiqué que 218 rapports d'audit de projets étaient attendus tandis que ce chiffre s'établit actuellement à 207. Cette différence est imputable aux éléments suivants:

Description	Nbre de rapports
Projet encore au stade embryonnaire, de sorte que l'audit sera réalisé en même temps que l'audit de 2003	3
Projet clos (bien que le processus de clôture ne soit pas encore achevé)	7
Projet suspendu, l'audit sera réalisé lorsque les décaissements seront repris	3
Ajournement convenu (l'audit de 2003 englobera également 2002, le projet se trouvant dans sa dernière phase)	2
<b>Total</b>	<b>11</b>

9. En ce qui concerne les rapports d'audit pour 2002 qui n'ont pas encore été reçus, la situation se présente comme suit:

Description	Nbre de rapports
Rapport d'audit attendu très prochainement	4
Rapport d'audit concernant un projet supervisé par le Fonds arabe pour le développement économique et social ou la Banque africaine de développement pour lequel les informations ne sont pas disponibles*	3
Audit retardé par suite de la crise politique dans le pays (le projet est oisif et pourrait même être clos)	1
Rapport d'audit non reçu pour 2002 et 2003 en dépit de rappels (selon les nouvelles procédures entrées en vigueur en 2004 seulement, ce projet aurait été suspendu)	1
<b>Total</b>	<b>9</b>

\* Une mission prévue pour janvier 2005 doit discuter avec ces institutions coopérantes de leurs déficiences.

10. Le Comité a souhaité savoir si les retards intervenus dans la présentation des rapports d'audit et/ou la présentation de rapports inadéquats tendent à être imputables aux mêmes pays. Le Secrétariat a répondu que tel était fréquemment le cas.

11. Le Comité a demandé, cette année à nouveau, si la non-présentation répétée de rapports d'audit pouvait avoir un impact sur le choix futur des institutions coopérantes. Le Secrétariat a répondu qu'il était effectivement arrivé que certaines institutions coopérantes n'aient pas été sélectionnées en raison de leurs défaillances passées.

12. Le Comité a souhaité savoir si le commissaire aux comptes du FIDA a examiné les rapports d'audit de projets assortis de réserves. Le Secrétariat a répondu que les rapports d'audit de projets sont examinés par les institutions coopérantes, qui les portent à l'attention du FIDA lorsque des mesures s'imposent. Le commissaire aux comptes du FIDA ne joue aucun rôle direct dans l'audit des projets ou dans l'examen des rapports correspondants.

13. Le Comité a été d'avis que le respect par l'emprunteur de son obligation de présenter des rapports d'audit de projets devrait être lié à l'approbation de nouveaux prêts par le Conseil. Le Secrétariat a répondu que le FIDA pourrait envisager d'adopter cette approche à l'avenir. Le Comité souhaiterait que des mesures concrètes puissent être adoptées en ce sens.

#### **Directives pour la passation des marchés dans le cadre des projets financés par le FIDA**

14. Les Directives pour la passation des marchés du FIDA ont été approuvées par le Conseil d'administration à sa quatre-vingt-unième session, étant entendu que les observations éventuellement communiquées par les États membres après cette approbation seraient examinées avant la publication de la version finale des directives. À la suite des observations formulées par un État membre, le Comité est convenu à sa quatre-vingt-sixième réunion d'en discuter à sa quatre-vingt-huitième réunion, et a confirmé que les questions de principe qui pourraient surgir seraient renvoyées au Conseil d'administration. Le Secrétariat a présenté cette question en faisant un exposé oral dont la teneur est reflétée dans l'annexe I du présent rapport.

15. Le Comité a fait valoir que le processus d'examen et de peaufinage des Directives du FIDA pour la passation des marchés par les membres du Conseil d'administration (qui avait commencé en décembre 2003) devrait en réalité s'achever pour que le FIDA puisse commencer à les appliquer. À cette fin, le Comité propose au Conseil la solution ci-après:

- Les quatre modifications des Directives pour la passation des marchés décrites à l'annexe I du présent rapport seraient approuvées et figureraient dans la recommandation formulée par le Comité à l'attention du Conseil, au paragraphe 29, dans la mesure où lesdites modifications ne changent pas les principes qui sont à la base des directives approuvées mais ont plutôt pour effet de les améliorer et de les renforcer;
- Le Secrétariat exercerait un contrôle suffisant sur l'acceptation des procédures nationales, à la lumière de leur compatibilité avec les directives du FIDA touchant l'application de réglementations nationales, ce qui refléterait la position exprimée par le Conseil lorsqu'il a approuvé les directives en avril 2004; et
- Les manuels opérationnels devraient, dans toute la mesure du possible, refléter l'effort d'harmonisation des procédures entrepris par les banques multilatérales de développement.

16. Le Comité a demandé au Secrétariat de procéder à un audit et à un examen de l'application des nouvelles directives pour la passation des marchés à l'expiration d'une période de trois ans.

## **Rapport de situation sur l'application des recommandations formulées dans le mémorandum sur le contrôle interne**

17. Comme il le fait à la fin de chaque année, le Comité a examiné l'état de l'application des recommandations du mémorandum sur le contrôle interne appelant une suite. Le Secrétariat a répondu aux questions ci-après du Comité:

- Comment se présentent les projections concernant la gestion de bilan? Le Secrétariat a répondu qu'il avait été élaboré des modèles financiers et qu'il était désormais possible d'établir des simulations des bilans et des états de recettes selon des scénarios différents pour faciliter la prise de décisions.
- Le Conseil recevra-t-il des rapports sur l'exécution du budget en juin, en septembre et en novembre? Le Secrétariat a répondu que les divers départements du FIDA auront aisément accès à cette information dès que les systèmes seront pleinement en service et décentralisés. À ce stade, néanmoins, les rapports en question sont établis par la Division de la planification stratégique et du budget à l'usage de la direction générale. Le Comité a demandé à recevoir le budget en comparaison des dépenses effectives dans le contexte de son examen du programme de travail et budget pour 2006, prévu pour novembre. Le Secrétariat a confirmé que cette information lui serait communiquée.
- Les rapprochements entre le grand livre et les rapports de la Trésorerie sont-ils opérés chaque mois? Le Secrétariat a répondu que, chaque mois, la section de la comptabilité confirmait les chiffres figurant dans les rapports trimestriels élaborés par la section des placements à l'intention du Conseil d'administration pour faire en sorte qu'il n'y ait pas d'écart entre les chiffres figurant dans le rapport et ceux se trouvant dans le grand livre.
- Où en est le processus d'évaluation du nouveau conseiller financier? Le Secrétariat a répondu que les services du conseiller financier n'avaient été retenus que récemment et que le FIDA avait entrepris de se familiariser peu à peu avec la question en rendant visite à son cabinet tous les trois mois et en rendant compte des entretiens à la direction. Bien que, d'une façon générale, le FIDA ne soit pas mécontent des services fournis par le conseiller financier, le Secrétariat s'attendait à recevoir plus de services et à bénéficier de performances plus élevées. Le FIDA n'avait donc pas exclu la possibilité d'avoir recours à d'autres sources de services consultatifs lorsque le contrat avec l'actuel conseiller aurait pris fin. Le Comité s'est félicité de cette initiative, qui pourrait améliorer la qualité des prestations tout en réduisant les honoraires à payer.
- En ce qui concerne le processus manuel de rapprochement des portefeuilles de placements par la section des placements, le Comité a demandé au Secrétariat de lui fournir des informations comparées au sujet du processus de rapprochement appliqué par les autres organismes des Nations Unies pour leurs portefeuilles de placements.

18. Le commissaire aux comptes a demandé que l'état de l'application de la recommandation A 3.2 relative aux rapports d'audit, dans la colonne "situation", se lise non pas "terminé" mais "en cours" étant donné que son application se poursuivait.

## **Traitement appliqué par le FIDA à la révision de la norme comptable internationale (IAS) 21 sur les effets des variations des cours de monnaies étrangères.**

19. La révision de la norme internationale IAS 21, qui a trait à l'impact des fluctuations des taux de change sur la conversion des monnaies dans les systèmes financiers du FIDA, prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005. À sa quatre-vingt-sixième réunion, le Comité a demandé au Secrétariat de lui indiquer quel était le traitement appliqué par le FIDA à cette norme révisée.

20. Le but de cette révision est de réduire ou de supprimer la possibilité d'employer plusieurs monnaies de comptabilisation ainsi que de préciser les modalités de conversion et les critères de choix de la monnaie d'évaluation et de la monnaie de présentation des rapports. Autrement dit, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), une entreprise ne pourra plus choisir arbitrairement sa monnaie d'évaluation, tout en conservant la faculté de choisir la monnaie de présentation des rapports.

21. Les IFRS définissent la monnaie d'évaluation comme étant la monnaie de "l'environnement économique principal dans lequel une entité opère ... qui est en règle générale celle dans laquelle elle obtient l'essentiel de ses recettes et fait l'essentiel de ses dépenses ..."<sup>1</sup> En ce qui concerne "les effets des variations des taux de change", la norme indique qu'il faut employer en priorité **la monnaie du pays qui détermine le prix des transactions par opposition à la monnaie dans laquelle les transactions sont libellées.**

22. Lorsque les indicateurs sont divers et que la monnaie d'évaluation n'est pas évidente, la direction fait appel à son jugement pour déterminer la monnaie d'évaluation qui reflète le plus fidèlement les effets économiques des transactions, événements et conditions en jeu. En outre, une fois que la monnaie d'évaluation est déterminée, elle ne peut être modifiée qu'en cas de changement des transactions, événements et conditions.

23. La monnaie d'évaluation d'un fonds est importante dans la mesure où elle constitue la monnaie de base dans laquelle sont libellés toutes les transactions et tous les soldes dans le système comptable. Sur la base d'une analyse des monnaies qui prédominent dans la comptabilité du FIDA, l'on peut dire que le choix pourrait porter sur trois monnaies, à savoir l'euro, le droit de tirage spécial et le dollar des États-Unis. Toutefois, la norme comptable révisée signifie qu'il faut choisir en priorité la monnaie dans laquelle sont surtout libellés les flux de trésorerie et la monnaie qui détermine le prix des transactions. Il ressort des analyses auxquelles a procédé la direction générale que le dollar des États-Unis devrait continuer d'être la monnaie d'évaluation utilisée par le FIDA et la plupart des fonds.

24. À la lumière du raisonnement résumé ci-dessus et exposé plus en détail dans le document AC 2004/88/R.6, la direction considère que les monnaies d'évaluation à utiliser devraient être les suivantes.

- FIDA: dollar des États-Unis
- Fonds d'affectation spéciale pour l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés: dollar des États-Unis
- Fonds d'affectation spéciale pour l'assurance maladie après cessation de service: dollar des États-Unis
- Gouvernement italien: euro
- Fonds supplémentaires (USD): dollar des États-Unis
- Fonds supplémentaires (euro), y compris le Fonds belge de survie: euro
- Mécanisme mondial: dollar des États-Unis
- Coalition internationale pour l'accès à la terre: dollar des États-Unis

25. Ce qui précède confirme la validité des systèmes comptables actuellement appliqués par le FIDA en ce qui concerne la monnaie d'évaluation, de sorte qu'il n'y a pas lieu d'y apporter une modification quelconque pour que le FIDA se conforme à la norme révisée IAS 21.

26. Comme le FIDA a son siège dans un pays de la zone euro et que ses dépenses sont effectuées pour une large part en euros tandis que les prêts sont libellés en droits de tirage spéciaux, le Comité a souhaité savoir pourquoi l'euro n'était pas considéré comme la principale monnaie d'évaluation pour le

---

<sup>1</sup> IAS 21, paragraphe 9.

FIDA et les autres fonds. Le Secrétariat a répondu qu'il avait été envisagé d'utiliser l'euro mais qu'il ressortait des analyses que le dollar des États-Unis était la monnaie prédominante, en particulier du fait que le dollar des États-Unis était la monnaie que préféraient les emprunteurs pour rembourser les prêts ainsi que pour obtenir des décaissements. Le dollar des États-Unis est actuellement aussi la principale monnaie utilisée pour les dépenses d'administration.

27. Le commissaire aux comptes a confirmé que le droit de tirage spécial ne devait pas être considéré comme monnaie d'évaluation car il s'agissait essentiellement d'une unité de compte synthétique plutôt que d'une monnaie proprement dite.

28. Le Secrétariat a donné aux membres du Comité l'assurance que les flux seraient suivis régulièrement dans le cadre des opérations normales du contrôle du respect des normes comptables et a émis l'opinion qu'au cas où la situation changerait et où l'euro deviendrait la monnaie prédominante dans les flux de trésorerie, il y aurait lieu d'envisager de modifier les systèmes financiers du FIDA.

### **Recommandation du Comité d'audit au Conseil d'administration**

29. Le Comité recommande au Conseil d'approuver les changements qu'un État membre a proposé et que le Secrétariat a accepté d'apporter aux *Directives pour la passation des marchés de fournitures, de travaux et de services consultatifs dans le cadre des prêts et dons du FIDA*, compte tenu du fait que le Secrétariat exercerait un contrôle suffisant sur l'acceptation des procédures nationales à la lumière de leur compatibilité avec les directives du FIDA pour ce qui est du recours aux réglementations nationales relatives à la passation des marchés et aussi que les manuels opérationnels refléteraient, dans toute la mesure du possible, l'effort d'harmonisation entrepris par les banques multilatérales de développement.

Les modifications en question seraient les suivantes:

**Modification 1:** Le paragraphe 17 des directives stipulera clairement que l'appel à la concurrence internationale constitue le principe directeur. La fin du paragraphe 24 des Directives sera rédigée comme suit: "En outre, les documents d'appels d'offres doivent comporter des instructions claires sur la façon dont les offres doivent être soumises, comment les prix doivent être offerts et quels sont la date et le lieu où les offres doivent être soumises. Il faut prévoir un délai suffisant pour l'établissement et la communication des offres. Les procédures doivent encourager une concurrence permettant d'obtenir un prix raisonnable et la méthode d'évaluation des offres et d'adjudication des marchés doit être objective et portée à la connaissance de tous les soumissionnaires dans les documents d'appels d'offres et ne doit pas être appliquée arbitrairement. Des procédures doivent également être établies en ce qui concerne l'ouverture publique des soumissions, la publication des résultats de l'évaluation et de l'adjudication du contrat et les formalités applicables à la présentation de recours par les soumissionnaires."

**Modification 2:** La phrase ci-après sera ajoutée au paragraphe 1 de l'appendice I: "Dans le cadre de la préparation du projet et avant les négociations de prêt, le FIDA et l'emprunteur s'entendront sur un plan de passation des marchés pour les 18 premiers mois de l'exécution du projet, et ledit plan sera reflété dans la proposition de projet soumise au Conseil d'administration."

**Modification 3:** En ce qui concerne la divulgation d'informations touchant les soumissions et l'adjudication du marché, le paragraphe 60 des directives sera modifié de manière à refléter l'accord intervenu dans le cadre de l'effort d'harmonisation entrepris par les banques multilatérales de développement, à savoir que les informations sur toutes les soumissions reçues – du soumissionnaire retenu mais aussi de tous les autres soumissionnaires – et sur leur classement doivent être divulguées. Les emprunteurs peuvent utiliser tous les moyens disponibles, y compris des moyens électroniques, pour divulguer ces informations.

**Modification 4:** Le paragraphe 6 des Directives pour la passation des marchés du FIDA sera maintenu, sous réserve d'une légère modification, de manière qu'il se lirait comme suit: "Dans le cadre général constitué par les Directives du FIDA, ce dernier peut autoriser l'emploi de la réglementation nationale de l'emprunteur en matière de passation des marchés pour des contrats *spécifiques* financés par son prêt". Le reste du paragraphe 6 demeure inchangé.





**État des Directives pour la passation des marchés dans le cadre des projets financés par le FIDA  
Délibérations entre le Bureau de l'Administrateur représentant les États-Unis et le FIDA  
concernant les questions en suspens**

Les Directives pour la passation des marchés ont été approuvées par le Conseil d'administration du FIDA en avril 2004 étant entendu, entre autres, que les observations éventuellement formulées par les États membres après la réunion d'avril 2004 seraient prises en considération avant que les directives ne soient publiées sous forme définitive et que celles-ci, si besoin était, seraient à nouveau présentées au Conseil d'administration pour approbation. L'on trouvera ci-après un résumé de l'évolution des questions en suspens depuis avril 2004.

1. Le FIDA a reçu le 30 juin 2004 des observations détaillées et extrêmement constructives du Bureau de l'Administrateur représentant les États-Unis. Le FIDA s'est employé très activement à répondre à ces observations et débattre des différents points avec le Département du Trésor des États-Unis, initiatives qui ont débouché en août 2004 sur une réunion tenue à Washington (D.C.) au Département du Trésor. Toutefois, aucun consensus n'est intervenu entre les deux parties.
2. À la quatre-vingt-sixième réunion du Comité d'audit (tenue le 6 septembre 2004), le Secrétariat a présenté un document (document AC 2004/86/R.7), qui contenait une annexe exposant un certain nombre de modifications à apporter aux directives pour les améliorer et les renforcer.
3. Après la session tenue par le Comité d'audit le 6 septembre, et le Comité n'ayant pris aucune décision définitive touchant l'approbation des directives, de nouvelles discussions ont eu lieu avec la délégation des États-Unis le 7 septembre, c'est-à-dire immédiatement après la session du Comité d'audit et avant la session du Conseil d'administration. Les débats ont principalement porté sur les points ci-après:
  - a) **Appels d'offres internationaux (AOI).** Le Bureau de l'Administrateur représentant les États-Unis a exprimé l'avis que la partie liminaire des Directives (à partir du paragraphe 17) devrait refléter le fait que les AOI constituaient un principe directeur. Le Secrétariat a accepté ce changement, les banques multilatérales de développement étant convenues dans le cadre de leurs efforts d'harmonisation des procédures de passation des marchés que la méthode des AOI constituerait le principe directeur à la base des directives applicables. Il a été entendu néanmoins que, lorsque des AOI apparaîtraient comme inappropriés dans une situation déterminée, rien n'interdirait d'avoir recours à d'autres méthodes de passation des marchés.

Il a par conséquent été recommandé que les directives soient légèrement modifiées pour refléter le fait que les AOI constitueraient le principe directeur.

- b) **Plan de passation des marchés.** Il est apparu au cours des délibérations que l'annexe au document soumis au Comité d'audit, bien que soulignant qu'un plan de passation des marchés devait être élaboré pour chaque projet (le plan initial devant porter sur une période de 18 mois), restait vague quant à la date à laquelle ledit plan devait être présenté au FIDA. **Il est par conséquent recommandé que les directives soient modifiées de manière à stipuler que le plan de passation des marchés portant sur les 18 premiers mois de l'exécution d'un projet doit non seulement être convenu entre l'emprunteur et le FIDA mais aussi être présenté en tant qu'élément de la proposition de projet/de prêt soumise à l'approbation du Conseil d'administration.**

- c) **Divulgence d'informations sur les soumissions et les marchés.** Le Bureau de l'Administrateur représentant les États-Unis a été d'avis que les directives approuvées du FIDA (voir les paragraphes 38, 39 et 60) ne reflétaient pas pleinement cette exigence de transparence en ce sens que les emprunteurs étaient seulement tenus de faire connaître le soumissionnaire retenu, sans pour autant donner de détails sur les soumissions reçues et leur évaluation. Étant donné l'importance que revêt une divulgation intégrale des informations dans le contexte du principe de transparence de la passation des marchés, **il est recommandé que le libellé du paragraphe 60 des directives du FIDA soit modifié de manière à refléter l'accord intervenu entre les banques multilatérales de développement dans le cadre de leurs efforts d'harmonisation, à savoir que les informations sur toutes les soumissions reçues – du soumissionnaire retenu comme de tous les autres – et sur leur classement doivent être divulguées.** Les emprunteurs peuvent avoir recours à tous les moyens disponibles, y compris les moyens électroniques, pour divulguer cette information; par exemple, *UN Development Business* et *Development Market (dgMarket)* accepte les avis de passation des marchés et les informations sur l'adjudication des marchés par la voie électronique ainsi que par tout autre moyen. Pour éviter des malentendus, le paragraphe 38 sera légèrement modifié étant donné que la note de bas de page se rapportant à ce paragraphe se passe de commentaire et est plus claire que le corps même du texte figurant aux paragraphes 38 et 39.
- d) **Application des réglementations nationales en matière de passation des marchés.** Comme cette disposition ne figure pas dans les directives de la Banque mondiale, la délégation des États-Unis a proposé qu'elle soit supprimée de la version de 2004 des Directives du FIDA pour la passation des marchés. À la suite d'un atelier qui eu lieu au FIDA en septembre, il est apparu que les directives appliquées par les autres institutions financières internationales ménagent la possibilité d'accepter l'application des réglementations nationales à condition que lesdites réglementations soient jugées acceptables par l'institution de financement. Le Secrétariat a fait observer que le paragraphe 6 et la note de bas de page 13 des directives reflétaient assez clairement le fait que le FIDA procéderait à une analyse des réglementations nationales relatives à la passation des marchés dans le cadre de la préévaluation du projet et que le FIDA pourrait également avoir recours aux évaluations des procédures nationales de passation des marchés réalisées par des institutions coopérantes ou d'autres institutions financières internationales. Cela signifie que l'application des procédures nationales n'est pas automatique et que la décision de les accepter dépend de l'appréciation du FIDA lui-même ou de celle d'une autre institution financière internationale. Il semble par conséquent que cette règle garantit un contrôle suffisant sur l'acceptation des procédures nationales à la lumière de leur compatibilité avec les directives du FIDA.

RAPPORTS D'AUDIT POUR L'EXERCICE 2001 REÇUS AU 29 NOVEMBRE 2004										
Institution coopérante (IC)	Nbre total de rapports requis pour 2001	Nbre total de rapports reçus par le FIDA et/ou l'IC	Opinion dépourvue de réserve	Opinion assortie d'une réserve	Opinion assortie d'un déni de responsabilité	Opinion non standard	Opinion défavorable	Rapports non encore reçus	Rapports reçus en comparaison des rapports requis (%)	Rapports dépourvus de réserve en % des rapports reçus
UNOPS-Nairobi	28	25	16	7	1	1	0	3	89%	64%
UNOPS-Rome	19	15	13	2	0	0	0	4	79%	87%
UNOPS-New York	8	6	6	0	0	0	0	2	75%	100%
UNOPS - Kuala Lumpur	41	37	25	10	0	1	1	4	90%	68%
UNOPS-Dakar	16	16	8	5	1	2	0	0	100%	50%
<b>Total partiel</b>	<b>112</b>	<b>99</b>	<b>68</b>	<b>24</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>88%</b>	<b>69%</b>
FIDA – projets supervisés directement	13	12	9	3	0	0	0	1	92%	75%
Banque mondiale	24	22	11	9	2	0	0	12	50%	92%
Société andine de développement	15	14	8	6	0	0	0	1	93%	57%
Fonds arabe pour le développement économique et social	15	12	6	2	0	4	0	3	80%	50%
Banque asiatique de développement	6	6	3	3	0	0	0	0	100%	50%
Banque de développement des Caraïbes	4	4	4	0	0	0	0	0	100%	100%
Banque africaine de développement	5	3	1	1	1	0	0	2	60%	0%
Banque ouest-africaine de développement	10	9	4	4	0	1	0	1	90%	44%
Banque centraméricaine d'intégration économique	5	4	4	0	0	0	0	1	80%	100%
<b>Total</b>	<b>209</b>	<b>185</b>	<b>118</b>	<b>52</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>34</b>	<b>84%</b>	<b>67%</b>

**RAPPORTS D'AUDIT POUR L'EXERCICE 2002 REÇUS AU 29 NOVEMBRE 2004**

Institution coopérante (IC)	Nbre total de rapports requis pour 2002	Nbre total de rapports reçus par le FIDA et/ou l'IC	Rapports d'audit reçus par le FIDA	Rapport d'audit reçus par l'IC	Opinion dépourvue de réserve	Opinion assortie d'une réserve	Opinion assortie d'un déni de responsabilité	Opinion non standard	Opinion défavorable	Rapports non encore reçus	Rapports reçus en comparaison des rapports requis (%)	Rapports dépourvus de réserve en % des rapports reçus
UNOPS-Nairobi	28	27	25	23	19	8	0	0	0	1	96%	70%
UNOPS-Rome	15	14	10	13	13	1	0	0	0	1	93%	93%
UNOPS-New York	15	13	7	10	9	4	0	0	0	2	87%	69%
UNOPS - Kuala Lumpur	34	33	31	31	28	4	0	1	0	1	97%	85%
UNOPS-Dakar	19	19	17	14	8	10	1	0	0	0	100%	42%
<b>Total partiel</b>	<b>111</b>	<b>106</b>	<b>90</b>	<b>91</b>	<b>77</b>	<b>27</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>95%</b>	<b>73%</b>
FIDA – projets supervisés directement	12	12	12	0	11	1	0	0	0	0	100%	92%
Banque mondiale	27	27	14	23	21	6	0	0	0	0	100%	78%
Société andine de développement	14	13	10	11	7	6	0	0	0	1	93%	54%
Fonds arabe pour le développement économique et social	14	13	7	9	6	0	0	7	0	1	93%	46%
Banque asiatique de développement	6	6	4	5	3	3	0	0	0	0	100%	50%
Banque de développement des Caraïbes	4	4	4	1	4	0	0	0	0	0	100%	100%
Banque africaine de développement	3	1	1	0	0	1	0	0	0	2	33%	0%
Banque ouest-africaine de développement	12	12	10	10	9	3	0	0	0	0	100%	75%
Banque centraméricaine d'intégration économique	4	4	4	4	4	0	0	0	0	0	100%	100%
<b>Total</b>	<b>207</b>	<b>198</b>	<b>156</b>	<b>154</b>	<b>142</b>	<b>47</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>96%</b>	<b>72%</b>